RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

086/26

EC/IRLB

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 22 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Néant
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

Objet : Occupation du domaine public non routier avec le SDEF pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA – ancienne Mairie.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité, propriétaire des infrastructures, afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment de l'ancienne Mairie située Place du Martray.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de l'ancienne Mairie doit être signée. Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de l'ancienne Mairie située Place du Martray, afin de lui permettre d'implanter des équipements.
La surface utilisée sera de 2 m² sur le bâtiment de l'ancienne Mairie.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants : au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1°du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.
En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire Morlaix Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usage [illegible] collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de l'ancienne Mairie située Place du Martray.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN * 29 (Finistère)

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY